

PREFECTURE DE L'INDRE

CABINET
S.I.D.P.C.

ARRETE n° 2015, *SIDPC 014* du **16 DEC. 2015**
portant admission de candidats à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur aux premiers secours»

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret interministériel n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»,

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours»,

Vu l'agrément n° PAE FPS-1411 A 47 délivré par le ministère de l'intérieur le 5 février 2015 à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours»,

Vu l'arrêté n° 2015-SIDPC-001 du 29 avril 2015 portant agrément du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1-PSE1-PSE2-PIC-PAE FPS)

VU le procès-verbal des délibérations du jury du 5 novembre 2015,

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité,

A R R E T E :


ARTICLE 1 – Ont satisfait aux épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », les personnes désignées dans le tableau ci-après.

.../...

<ul style="list-style-type: none">- M. ABRAND Willy- M. BARBEDIENNE Julien- M. COGNARD Corentin- M. REVELIN Vincent- Mme LOISEAU Ninon- M. POTIER Loïc	<ul style="list-style-type: none">- M. SOUPIZON Yoann- M. DUVAL Quentin- M. GERAY Loïc- M. AUDRAIN David-Antoine- Mme PELLET Céline- M. LOMBARDO Michaël
---	---

ARTICLE 2 – M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité et M. le directeur du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet
et de la sécurité



Frédéric PLANES